

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

## « *Bandol vu par vous* » 2ème édition

### Article 1. Organisation du concours et thème

La direction culture/animation/communication de la ville de Bandol située au 11 rue des écoles, organise **du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023**, la 2ème édition du concours de photos numériques "***Bandol vu par vous***", à travers six catégories au choix :

- Bâtiments / architecture
- Moment de vie
- Paysages / nature
- Animaux
- Détails
- Vu du ciel

Les photographies mettront en valeur des instants de vie à Bandol, ses rues, ses coins de nature, son ambiance...

### Article 2. Participation au concours

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs quels que soient leur lieu de résidence. Les mineurs à partir de 16 ans sont autorisés sous la responsabilité de leur représentant légal.

Sont exclus du concours toute personne ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

### Article 3. Authenticité et contenu des photos

Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens privés.

En aucun cas, la Ville de Bandol ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les photos sont des originaux et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie. Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

### Article 4. Modalités du concours

Les participants sont invités à envoyer avant le **jeudi 31 août à minuit**, au maximum 6 Photos (1 par catégorie), en couleur ou noir et blanc, en haute définition et en rapport avec le thème et les catégories aux choix (attention les filtres et retouches exagérées sont proscrites). Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

Pour participer au concours, le participant doit remplir intégralement le formulaire en ligne sur notre site internet :

<https://www.bandol.fr/evenement/concours-photo-bandol-vu-par-vous-2eme-edition/>

Les photos doivent être accompagnées des informations suivantes pour chaque photographie :

- Catégorie de la photo
- Titre de la photo (30 caractères maximum)
- Légende / commentaire de la photo (80 caractères maximum)
- Lieu de la prise de vue (lequel doit obligatoirement se trouver dans la Ville de Bandol)

- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone\*
- Adresse électronique\*
- Adresse postale (facultatif)\*
- 

*Les informations accompagnées d'un (\*) resteront confidentielles*

Les candidats devront pouvoir fournir à l'organisateur des photos dont le poids sera au minimum de 2 Mo (pour une impression optimale de la photo), en couleur ou Noir et Blanc, et en rapport avec le thème et les catégories.

#### Article 5. Procédure et modalités d'attribution des lots

##### **Les Prix du Jury par catégorie**

Le jury sélectionnera la meilleure photo dans chaque catégorie. Les auteurs seront récompensés lors du vernissage de l'exposition le vendredi 29 septembre (l'horaire sera communiqué ultérieurement)

Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Les gagnants seront annoncés le même jour et seront récompensés par un bon d'achat culturel d'une valeur de 50 euros + 2 places pour le spectacle/concert de son choix au Théâtre Jules Verne.

##### **Prix du Public**

Le public sera invité tout au long de l'exposition à désigner la plus belle photo du concours en votant via le site internet de la commune. Le gagnant sera annoncé ultérieurement et sera récompensé par un bon d'achat culturel de 100 euros + 2 places pour le spectacle/concert de son choix au Théâtre Jules Verne.

#### Article 6. Publication des résultats

Les candidats pourront consulter les résultats des 32 photos gagnantes sur le site de la Ville et les pages Facebook et Instagram de la commune.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de récupérer leur gain, ils en perdraient le bénéfice sans contrepartie.

#### Article 7. Dotations

Chaque participant dont la/les photos aura/ont été choisi par le jury pour être exposée/s se verront offrir leur tirage photo exposé remis à la clôture de cette dernière après décrochage (à récupérer au service communication de la commune).

#### Article 8. Utilisation des photographies

Le participant s'engage à autoriser la Ville de Bandol à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics...), hors usage commercial devant faire l'objet d'un accord particulier.

La Ville s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tel que précisé lors de son inscription.

#### Article 9. Annulation

Un nombre minimum de trente participants ou trente photos présentées est nécessaire pour permettre l'organisation du concours et la réunion du jury ; en deçà, le concours sera annulé en raison d'une trop faible participation.

#### Article 10. Informatique et libertés

Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données auprès de la direction culture/animation/communication de la ville de Bandol.

#### Article 11. Divers

Tout participant a la possibilité d'annuler sa participation en le signalant à la direction culture/animation/communication, 11 rue des Ecoles avant le 31 août 2023 à minuit.

#### Article 12 : Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la Mairie de Bandol ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Mairie de Bandol pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Mairie de Bandol se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

#### Article 14 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site <http://www.bandol.fr>

Il peut être demandé gratuitement à la direction culture/animation/communication en envoyant un courriel à [servicecom@bandol.fr](mailto:servicecom@bandol.fr) ou en contactant le 04 94 29 22 35.